



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA COMMUNE DE GRACES

Les dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2024 a été établi, une nouvelle fois, avec la volonté de maîtriser les dépenses et les recettes de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public. La municipalité travaille toujours sur l'aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour qui sera inaugurée le 13 avril prochain. L'aménagement de la rue du Château de Kéribot est enfin lancé pour dans un premier temps la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux Basse Tension, éclairage public et télécommunications. Les travaux de voirie devraient commencer fin 2024 – début 2025.

Ce budget retrace les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2024.

Globalement les projets de budgets primitifs de l'année 2024 cumulés présentés au conseil municipal du 10 avril 2024 s'élèvent à 4 191 320.66 €.

La commune de GRACES dispose de 3 budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe du lotissement de Stang Marec 2
- Le budget annexe du lotissement de Camille Claudel

Il est rappelé que le niveau de vote se fait :

- par chapitre en fonctionnement
- par opérations en investissement

1 – BUDGET PRINCIPAL 2024

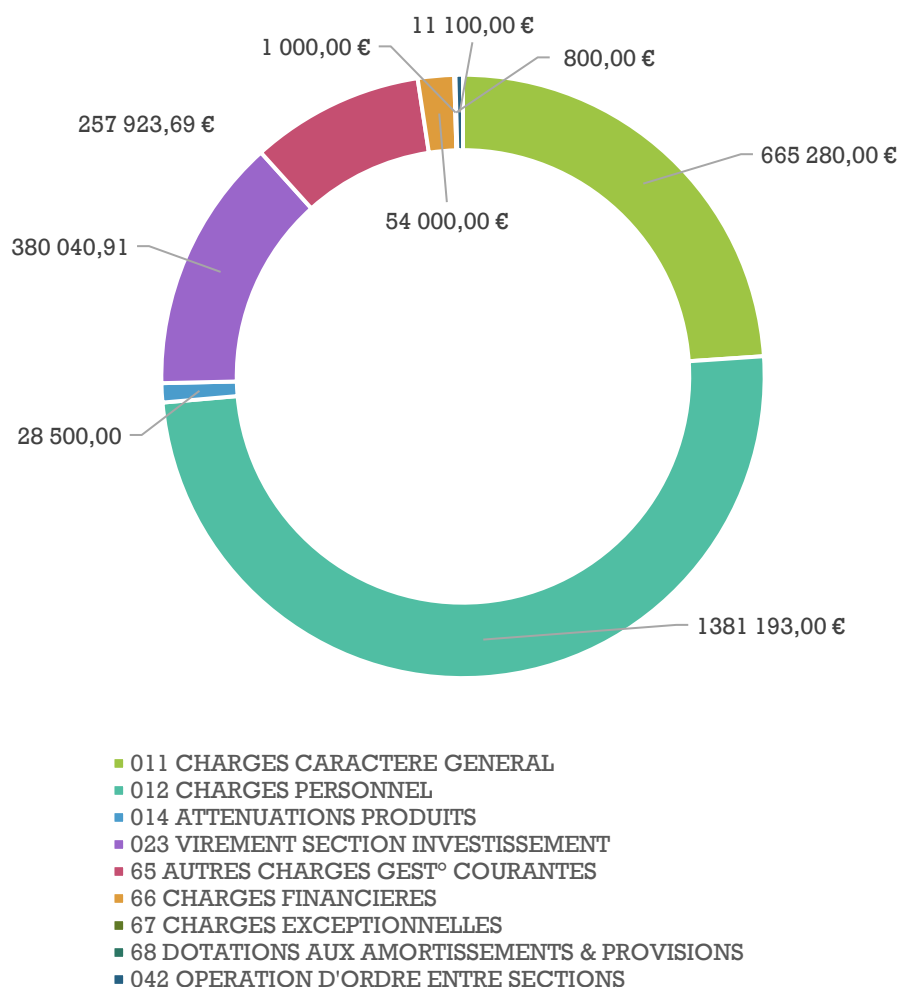
☞ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 779 837.60 €

Les dépenses

Elles se répartissent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement 2024



Chapitre 011 : Charges à caractère général : 665 280.00 € contre 618 041.46 € réalisés en 2023

Ce chapitre comporte les dépenses courantes en fluides, alimentation, produits (entretien, voirie..), maintenance, assurance et entretien du parc mobilier et immobilier de la commune.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 381 193 € contre 1 269 884.63 € réalisés en 2023

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses relatives au personnel titulaire, non titulaire et extérieur. La hausse est notamment due à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique en juillet 2023 (+1.5 %) et la revalorisation de 5 points des indices de rémunération pour l'ensemble des agents.

Chapitre 014 : atténuation de produits – 28 500 € contre 22 623 € réalisés en 2023

Concerne le versement de fiscalité pour la zone industrielle à Guingamp Paimpol Agglomération

Chapitre 022 – Dépenses imprévues – 0 € contre 30 753.89 € inscrits en 2023

Ce chapitre est activé, après délibération, pour permettre de faire face à des dépenses non estimées lors de l'élaboration du budget.

Comme en investissement, ce chapitre ne peut dépasser 7.5% des dépenses réelles.

A compter de 2024 et en raison du changement de nomenclature comptable (M57 au lieu de la M14), le chapitre de dépenses imprévues en section de fonctionnement comme en section d'investissement disparaît.

Des modifications de crédits pourront toutefois être effectuées entre chapitres.

Chapitre 023 – Virement section investissement – 380 040.91 € contre 560 000 € inscrit en 2023

Il s'agit d'un chapitre purement budgétaire et la possibilité de prélever cette somme pour l'affecter à l'investissement sans pour autant le figer dans cette section, contrairement à l'affectation du résultat. Il correspond au delta d'équilibre entre les dépenses et les recettes d'investissement.

Chapitre 042 : opération d'ordre entre section – 11 100 € contre 33 895.72 € en 2023

Dépenses qui sont purement comptables et ne donnent pas lieu à un décaissement. On les retrouve en pendant en recettes d'investissement. Il s'agit d'amortissements des travaux liés à l'éclairage public.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes : 257 923.69 € contre 185 305.98 € réalisés en 2023

Chapitre « fourre-tout » qui va des élus (indemnités, formation ...), aux subventions aux associations et au CCAS, prise en charge des déficits des budgets annexes, versement des participations aux écoles bilingues et des communes avec lesquelles Grâces a conventionné. Il conviendra d'ajuster, en fin d'année, ce chapitre en fonction de la clôture des budgets des lotissements Camille Claudel et Stang Marec 2.

Chapitre 66 : charges financières – 54 000 € contre 52 281.28 € réalisés en 2023

Il s'agit principalement du remboursement des intérêts de la dette communale et de l'amortissement des participations versées au Syndicat Départemental d'Energies dans le cadre des travaux d'éclairage public.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles – 1 000 € contre inscrits 1 050 € en 2023 et non réalisés

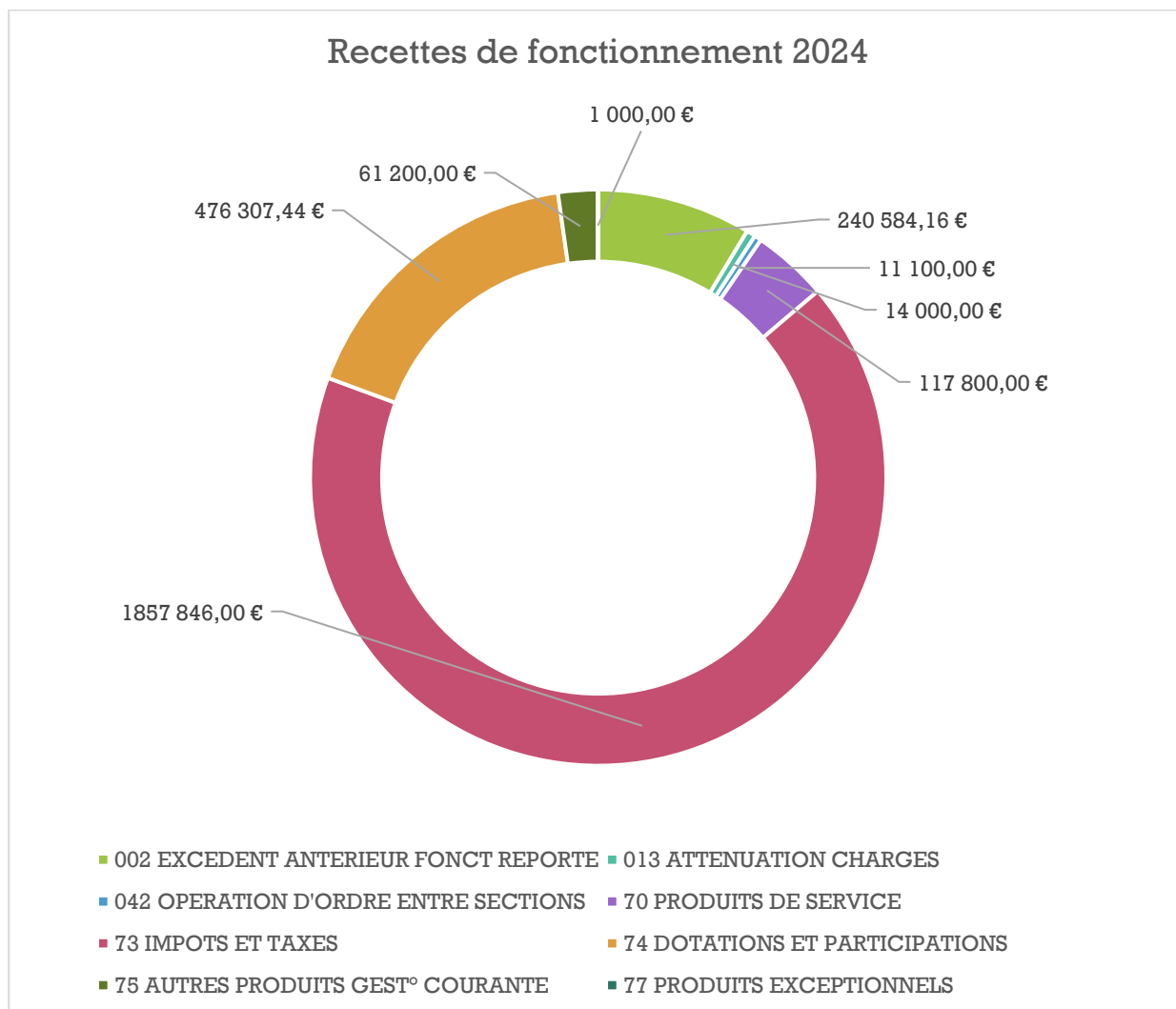
Dépenses liées à l'annulation de titres émis sur les exercices précédents.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissement & provisions – 800 € contre 1 361 € inscrits en 2023 et non réalisés

Ce chapitre concerne les provisions sur créances (cantine, garderie) de plus de 2 ans que la commune estime ne plus pouvoir recouvrer.

Les recettes

Elles se répartissent comme suit :



Chapitre 70 : produits de service – 117 800 € contre 100 969.18 € réalisés en 2023

Recettes volontairement minimisées. Ce chapitre comporte toutes les recettes liées au périscolaires (garderie, ALSH, bibliothèque...), les concessions aux cimetières et celles de l'occupation du domaine public.

Chapitre 73 – Impôts et taxes – 1 857 846 € contre 1 776 795.91 € réalisés en 2023

Chapitre regroupant les rentrées fiscales : impôts, sachant que la compensation de la perte de TH se retrouve au chapitre 74, attributions de compensation, FPIC, taxe sur les pylônes et autres droits de mutation. Le parti pris de la prudence a fait que seuls les impôts, étant connus, ont été indiqués à leur valeur. Les autres ressources ont été minimisées par rapport aux années précédentes.

Chapitre 74 – Dotations et participations – 476 307.44 € contre 491 738 € encaissés en 2023

Ce chapitre regroupe toutes les Dotations et participations de fonctionnement allouées par l'Etat et les compensations des impôts au titre des décisions prises par le législateur.

Seules les compensations étant connues, nous avons pris le parti d'inscrire des montants de dotations de l'Etat similaires à ce qui ont été perçus en 2023.

75 -Autres produits de gestion courante – 61 200 € contre 63 069.19 € perçus en 2023

Il s'agit des locations des salles des fêtes, de la salle des associations et des maisons communales.

013 – Atténuation de charges – 14 000 € contre 17 236.90 € en 2023

Conformément au principe de non contraction des dépenses et des recettes, ce chapitre reprend les remboursements suite aux arrêts de travail des agents.

042 – Opérations d'ordre entre sections – 11 100 € contre 26 581.22 € en 2023

Chapitre budgétaire qui ne donne pas lieu à encaissement. Le montant se retrouve en dépenses d'investissement.

002 Excédent reporté – 240 584.16 € contre 344 130.89 € inscrits en 2023

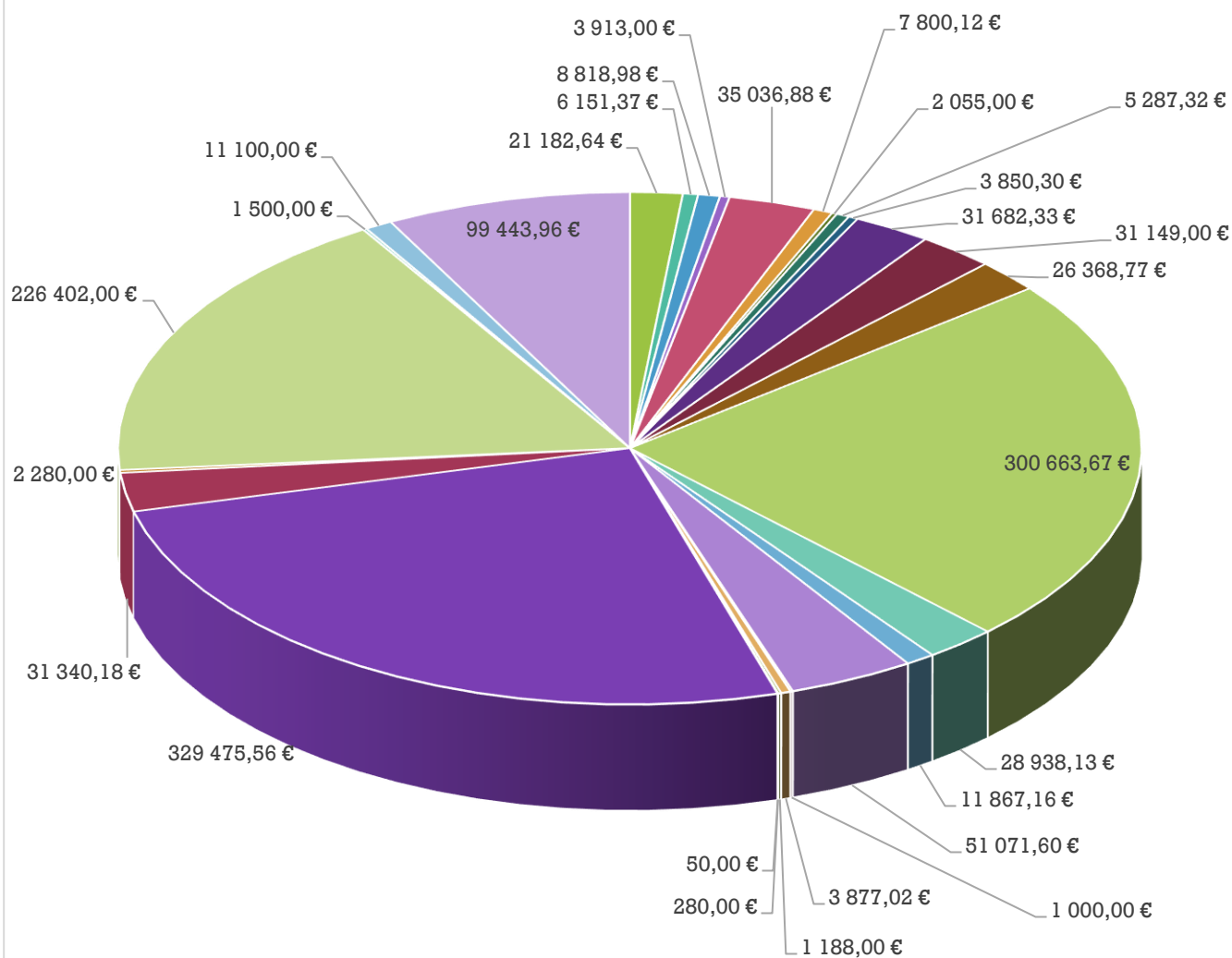
Montant correspond au différentiel entre le résultat de clôture de 2023 et la couverture minimum en investissement.

☞ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 283 772.99 €.

Les dépenses sont détaillées ci-après :

Dépenses d'Investissement 2024

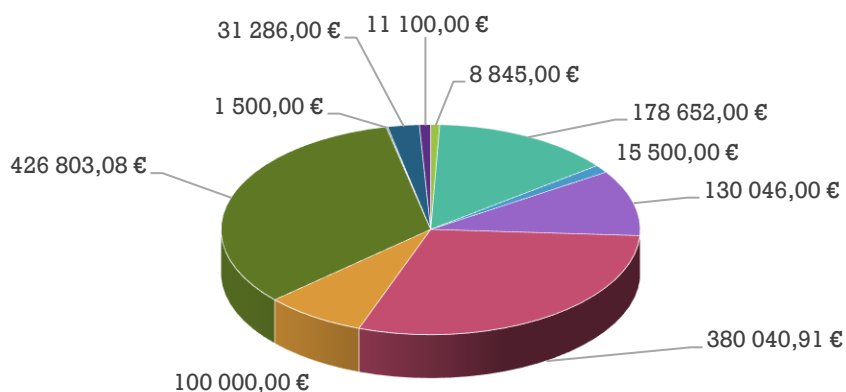


- 110 - Eglise
- 120 - Voirie Lotissements
- 025 - Stade Municipal
- 10001 - Ecole élémentaire
- 10003 - Acquisition matériel, outillage, mobilier
- 10005 - Acquisitions foncières
- 10007 - Aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour
- 10013 - Travaux école maternelle
- 10017 - Maisons communales
- 10019 - Aménagement terrain rue du Stade
- 10022 - ancienne école élémentaire
- 10025 - Autres Travaux & Aménagements
- Ch 16 remboursement emprunts
- Ch 040 opérations d'ordres de transfert entre sect°
- 117 - Extension cimetière
- 021 - Espace Multiculturel
- 027 - Cantine garderie
- 10002 - Salle omnisports
- 10004 - travaux de voies et réseaux
- 10006 - Mairie
- 10010 - Atelier communal
- 10014 - Aménagement du bourg
- 10018 - Chapelle Saint Jean
- 10020 - Bibliothèque communale
- 10024 - Aménag. rue du Château de Kéribot
- 10027 - Extension de l'école élémentaire la fontaine
- Ch 16 (art 165) dépôts et cautionnements reçus
- 001 - report déficit investissement N-1

Les recettes d'investissement sont principalement les suivantes :

- Le virement de la section de fonctionnement – 380 040.91 €
- FCTVA 2023 soit 20 803 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 soit 406 000 €
- Les subventions pour l'aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour et l'aménagement de la rue du Château de Kéribot pour un total de 308 698 €.

Recettes d'Investissement 2024



- 025 - Stade municipal
- 10014 - Aménagement du bourg
- Ch 021 virement de la section fonct
- Ch 10 : dotat° et participat°
- Ch 27 autres immob° financières
- 10007 - Aménagement de l'aire de loisirs
- 10024 - Aménagement de la rue du Château de Kéribot
- Ch 024 produits des cessions
- Ch 16 (art 165) dépôts et cautionnements reçus
- Ch 040 opérations d'ordres de transfert entre sect°

Plan Pluriannuel d'Investissement

Les dotations versées par l'Etat n'évoluant pas ou très peu et nos possibilités d'emprunt étant, pour le moment, bloquées, les investissements de la commune s'en voient diminués.

Le plan pluriannuel d'investissement ci-après peut toutefois être envisagé.

Opérations d'investissement	2025	2026	2027
Etude de revitalisation du bourg (solde)	26 910,00 €		
Extension de l'école élémentaire la fontaine (maitrise d'œuvre - travaux)		150 000,00 €	
Rénovation des lanternes d'éclairage public (travaux)	38 715,00 €		
Travaux de voirie rue du château de Kéribot (Travaux voirie et solde MO)	480 000,00 €		
Remplacement de la toiture de l'ancien vestiaire du stade (travaux)		50 000,00 €	
Démolition de l'ancienne salle des fêtes (travaux)			120 000,00 €
Travaux sur le boulodrome (études - travaux)		100 000,00 €	
Construction de nouveaux locaux pour les associations		100 000,00 €	
Remplacement des jeux école maternelle	20 000,00 €		
Achat des 2 fontaines à eau et 1 autolaveuse pôle périscolaire	9 500,00 €		
Achat d'une autolaveuse stade		3 000,00 €	
Achat d'un camion 3,5 T services techniques		35 000,00 €	
TOTAL	575 125,00 €	438 000,00 €	120 000,00 €

Ces projets seront financés par des subventions.

☞ Encours de la dette et remboursement

La dette en capital au 01/01/2024 s'élève à 2 357 767.82 € contre 2 268 123.54 € au 1/01/2023. Cette augmentation est due à la contractualisation d'un emprunt en 2023 pour le remplacement de la canalisation d'eau pluviale rue de Locménard.

L'encours de la dette est donc par habitant de 908.24 €.

En 2024, la commune devrait rembourser 226 402 € de capital.

☞ Les impôts locaux

L'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. En 2023 la taxe sur d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants a été mise en place.

Les taux seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 43.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 65.17 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.68 %

2 – **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL »**

☞ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de géomètre pour le suivi des travaux d'aménagement ainsi qu'au solde des travaux à régler.

Les recettes sont la contrepartie des opérations de gestion de stocks de la section d'investissement ainsi que la vente du dernier lot.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 78 859.38 €

☞ Section d'investissement

On constate en dépenses, le remboursement de l'avance faite par le budget principal pour un montant 31 285.38 € et en recettes une opération de gestion des stocks d'un même montant que l'avance remboursable.

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et recettes à 31 285.38 €

3 – **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2 »**

☞ Section de fonctionnement

La section s'équilibre en dépenses et recettes à 17 565.31 €.

Les dépenses correspondent aux frais de géomètre, aux soldes de travaux de VRD et à des régularisations de TVA qui n'ont toujours pas été réglées bien que les travaux d'aménagement du lotissement soit terminés.

Les recettes envisagées correspondent à une prise en charge du déficit par le budget principal.

☞ Section d'investissement

Il n'est pas prévu de dépense ou de recette puisque l'ensemble des lots ont été vendus.